

QUE monsieur Claude Rochon, avocat associé, Stein Monast, sur la recommandation du Barreau du Québec, soit nommé de nouveau membre du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur le juge Daniel Perreault, Cour du Québec, sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec, en remplacement de monsieur le juge Georges Massol;

— madame la juge Lori Renée Weitzman, Cour du Québec, sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec, en remplacement de monsieur le juge Claude Leblond;

— madame la juge Martine St-Yves, Cour municipale de la Ville de Drummondville, sur la recommandation de la Conférence des juges municipaux du Québec, en remplacement de monsieur le juge François Gravel;

— madame Jocelyne Jarry, avocate-conseil en pratique privée, sur la recommandation du Barreau du Québec, en remplacement de madame Odette Jobin-Laberge.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72378

Gouvernement du Québec

### Décret 412-2020, 1<sup>er</sup> avril 2020

CONCERNANT l'approbation de l'entente intergouvernementale relative à l'organisation commune par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'entente intergouvernementale relative à l'organisation commune par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet de fixer le cadre du transfert de fonds de la Direction générale des langues officielles du ministère du Patrimoine canadien vers le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

dans le cadre de l'organisation commune par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne, qui aura lieu les 18 et 19 juin 2020 à Québec;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la lettre d'entente intergouvernementale relative à l'organisation commune par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72379

Gouvernement du Québec

### Décret 413-2020, 1<sup>er</sup> avril 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Philippe Cotton comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux des Laurentides est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Yves St-Onge a été nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides par le décret numéro 189-2018 du 28 février 2018, que son mandat a pris fin et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le nom de monsieur Jean-Philippe Cotton fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Jean-Philippe Cotton, directeur des programmes déficience intellectuelle, troubles du spectre de l'autisme et déficience physique, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides pour un mandat de quatre ans à compter des présentes au traitement annuel de 177 070 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-Philippe Cotton comme président-directeur général adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72380

Gouvernement du Québec

## Décret 414-2020, 1<sup>er</sup> avril 2020

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-03375, au-dessus de la rivière Saint-Jean, situé sur la route 132, également désignée avenue de la Grande-Anse, vis-à-vis des lots 4 093 555, 4 093 563, 4 093 719, 4 093 720 et 4 093 721 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la ville de La Pocatière

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-03375, au-dessus de la rivière Saint-Jean, situé sur la route 132, également désignée avenue de la Grande-Anse, vis-à-vis des lots 4 093 555, 4 093 563, 4 093 719, 4 093 720 et 4 093 721 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la ville de La Pocatière, dans la circonscription électorale de Côte-du-Sud, selon le plan AA-6509-154-93-0317 (projet n<sup>o</sup> 154-93-0317) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72381